

Architecte

Dossier de demande d'inscription au Tableau du Conseil régional d'Île-de-France

Le port du titre d'"architecte" est réglementé tout comme celui de société d'architecture !

Aussi, les diplômés en architecture doivent, pour être inscrits à un Tableau régional, respecter les dispositions édictées dans la loi sur l'architecture de 1977 et le décret port du titre de 1980.

Le Conseil régional, son service du Tableau, veille à ce que tous ceux qui demandent leur inscription les respectent.

Vous trouverez ci-dessous les informations qui devraient permettre votre inscription au Tableau des architectes de notre région.

Nota : l'une des principales missions du CROAIF est de garantir au public des architectes diplômés, formés, assurés et respectueux de la déontologie de la profession.

1. Les conditions d'inscription	page	2
2. Le déroulement l'inscription	page	4
3. Les pièces à fournir	page	5
4. Les rubriques du Tableau et justificatifs d'activité	page	7
5. Les obligations de l'architecte envers le Conseil régional	page	10
6. Le formulaire de demande d'inscription	page	11

L'ensemble du dossier pourra être envoyé par email : tableau@croaif.org

Vous avez des questions sur le choix de votre statut juridique (libéral, société), ses implications sociales et fiscales, des aides possibles à l'installation ? Participez à notre réunion d'information "**MIIP**" le **premier jeudi** de chaque mois à 9h00. Elle est gratuite, en ligne et s'adresse à tous.

Retrouvez les prochaines dates, sur : www.architectes-idf.org/nos-evenements

En attendant, le Service du Tableau reste à votre disposition pour toute question :

- par email : tableau@croaif.org
- par téléphone, du lundi au vendredi de **9h à 12h30**, au **01 53 26 10 60**
- sur place, **sur rendez-vous**, du lundi au vendredi de **9h à 12h30** :
CROAIF – 148 rue du faubourg Saint-Martin – 75010 Paris - métro : **Gare de l'Est**

1. Les conditions d'inscription

1.1 Conditions de diplôme

1.1.1 Ressortissants français de l'UE, de l'EEE (Islande, Norvège, Lichtenstein) ou Suisse :

- diplôme français : DEA+HMNP (obligatoire), DPLG, DESA, ENSAIS,
- diplôme reconnu par la directive européenne 2005/36.

Peuvent s'inscrire directement au Tableau de l'Ordre.

1.1.2 Ressortissants français de l'UE, de l'EEE dont le diplôme européen partiellement reconnu

(directive européenne 2005/36) ou obtenu hors d'Europe :

Avant de déposer votre demande d'inscription au Conseil régional, obtenez la "reconnaissance de qualification professionnelle" directement auprès du ministère de la culture via le site <https://www.culture.gouv.fr>.

1.1.3 Non-ressortissants de l'UE, titulaire de diplôme français ou reconnu :

Vous devez obtenir du ministère de la culture l'**autorisation d'exercice en France** avant de nous adresser votre demande d'inscription.

Déposez votre demande d'autorisation directement auprès du **ministère de la culture** via le site <https://www.culture.gouv.fr>.

1.1.4 Non-ressortissants de l'union européenne ET diplôme partiel ou obtenu hors d'Europe, consultez le site du ministère de la Culture : www.culture.gouv.fr.

Réunissez les pièces complémentaires qui vous seront demandées pour obtenir :	
Autorisation d'exercice (1.1.2) Nationalité hors Europe et EEE Compétence : Conseil régional ou ministère	Reconnaissance de qualification (1.1.3) Diplôme partiel ou obtenu hors Europe Compétence : ministère de la Culture
La liste des pièces justificatives nécessaires pour la constitution de votre dossier et la procédure relative à cette démarche sont disponibles via le site https://www.demarches-simplifiees.fr .	<ul style="list-style-type: none">• un descriptif détaillé du programme des études concernant l'organisation et le contenu horaire de la formation reçue dans le pays d'origine• un descriptif de la formation et de l'expérience acquise• le cas échéant, une attestation établie par l'autorité compétente d'un pays de l'UE ou de l'EEE précisant que le diplôme y est bien reconnu et précisant la date éventuelle depuis laquelle vous exercez la profession sur son territoire• tout autre justificatif permettant d'appuyer votre demande
Liste des diplômes européens reconnus en France et permettant l'inscription au Tableau du Conseil régional : https://www.architectes.org/exercer-en-france-et-letranger-93244#entity-cnoa_contenu_dossier_long-73	

Nota : Les documents rédigés en langue étrangère doivent être **traduits en français**.

Ces traductions devront porter la signature et le cachet d'un **traducteur officiel** ou assermenté.

1.2 Conditions d'assurance : inscription ou réinscription

Vous vous inscrivez/réinscrivez pour exercer en libéral ou en qualité d'associé d'une société d'architecture, nous vous réclamons une attestation d'assurance pendant le processus de demande d'inscription (cf. point **2.3**). Si nous ne la recevons pas dans un délai de 2 mois, l'éventuelle décision d'inscription prononcée par le Conseil sera accompagnée d'une mise en demeure avant suspension administrative du Tableau.

Cas particulier : demande de réinscription

- Suite à une suspension/radiation pour défaut d'assurance.
L'attestation d'assurance couvrant la période précédant la suspension du Tableau est une pièce obligatoire du dossier.
- Suite à une absence de déclaration de mode d'exercice ou de justificatif d'activité
L'attestation déclarant le mode d'exercice et/ou l'attestation sur l'honneur objet de la radiation administrative.

Dans les 2 cas indiqués ci-dessus, le Conseil régional vous transmettra un **accusé de réception** de votre demande de réinscription dans l'attente de ces informations. Vous pourrez le transmettre pour toute souscription d'un contrat d'assurance

Sans réponse dans un délai de 2 mois, le Conseil régional rejettéra votre demande de réinscription (article 42 e) du règlement intérieur).

1.3 Conditions de moralité

Un extrait de casier judiciaire est réclamé parmi les pièces du dossier (cf. point **3.5**).

Le Conseil régional s'assurera également que vous remplissez les conditions de moralité pour exercer la profession réglementée. Vous ne devrez pas avoir porté le titre d'architecte ni avoir exercé de missions relevant du recours obligatoire **avant d'être inscrit au Tableau**.

1.4 Le recours en cas de rejet ou refus ?

L'article 21 du décret n° 77-1481 sur l'organisation de la profession d'architecte précise les voies de recours suivantes :

En cas d'absence de réponse (rejet tacite) ou de refus d'inscription du Conseil régional dans un délai de 2 mois suivant la réception de votre demande, vous avez la possibilité de saisir le ministère de la Culture (Direction Générale des Patrimoines)

- site internet : <https://www.culture.gouv.fr>,
- adresse postale : 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 1.

Cette **saisine** doit survenir dans les **30 jours** qui suivent le rejet ou le refus. Vous devez également informer le Conseil régional de ce recours.

2. Le déroulement de l'inscription

2.1 Vous nous faites parvenir un dossier complet.

De préférence par email à l'adresse **tableau@croaif.org**.

Les pièces à rassembler sont listées dans la section **3**.

Si vous vous inscrivez pour exercer au sein d'une société d'architecture qui n'est pas encore inscrite, vous déposez son dossier d'inscription (téléchargeable sur <https://www.architectes-idf.org/sinscrire-lordre>) en même temps que le vôtre. Votre **mode d'exercice sera donc associé**.

Attention : N'envoyez votre dossier qu'après avoir réuni toutes les pièces. Toute demande incomplète retarde l'inscription.

2.2 Nous vous renvoyons un récépissé.

Vous le recevez sous 3 semaines, par email, après instruction du dossier.

Ce récépissé fait courir le délai légal de 2 mois laissés au Conseil régional pour rendre sa décision, mais il ne vous permet ni de porter le titre d'architecte ni d'exercer la profession.

2.3 Vous souscrivez une assurance professionnelle à l'aide de notre récépissé.

Cette étape ne vous concerne que si vous vous inscrivez pour exercer en libéral ou en associé d'une société non encore inscrite.

2.4 Réuni en séance officielle, le Conseil (29 conseillers) se prononce sur votre demande.

Le Conseil se réunit une fois par mois, sauf en août et décembre.

La date prévisionnelle de la séance officielle vous est communiquée par email une fois l'ensemble des pièces reçues (y compris l'attestation d'assurance pour les libéraux et les associés).

2.5 Vous recevez la notification officielle de la décision du Conseil.

Elle vous est envoyée par email dans les 72 heures qui suivent la réunion officielle. Si la réponse du Conseil est positive, vous pouvez commencer à porter le titre d'architecte et à exercer.

2.6 Vous prenez serment.

S'il s'agit de votre première inscription à l'Ordre, vous recevez, dans les semaines qui suivent la décision du Conseil, une invitation à venir prêter le serment de respecter le Code de déontologie des architectes. Nous vous invitons à en prendre connaissance dès à présent. Vous pouvez le consulter sur www.architectes-idf.org.

Votre présence à cette cérémonie collective est indispensable. Elle est pour vous, l'occasion de rencontrer vos élus et vos confrères.

3. Les pièces à fournir

3.1 Le formulaire de demande d'inscription (pages 11-16)

3.2 Une photo d'identité, à coller sur le formulaire de demande d'inscription

3.3 Une copie de votre diplôme

Si vous êtes diplômé en France ou en Europe, joignez votre DEA + votre HMONP ou tout autre diplôme.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger reconnu en France, joignez les éventuels compléments de diplômes précisés dans la liste du Conseil national (cf. point **1.1**).

3.4 La copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité).

3.5 La copie d'une carte de séjour ou d'une carte de réfugié (uniquement pour les personnes ressortissantes d'Etats non-membres de l'UE)

3.6 La copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois

Quittance de loyer ou facture d'électricité ou téléphone, et devant correspondre à l'une des adresses que vous déclarez sur le formulaire de demande d'inscription.

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers : joignez une attestation d'hébergement signée par lui et un justificatif de domicile établi à son nom.

3.7 Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois

Vous êtes français ou vous résidez en France depuis plus d'un an : l'extrait ("bulletin n°3"), commandez-le en ligne sur www.cjn.justice.gouv.fr.

Vous n'êtes pas de nationalité française et vous ne résidez pas en France, ou depuis moins d'un an, fournissez l'équivalent du casier judiciaire délivré par votre pays d'origine.

3.8 Les frais d'instruction de la demande d'inscription

Le versement des frais est obligatoire pour l'instruction du dossier. **Ils restent acquis au Conseil régional** même en cas de **rejet, refus ou d'abandon** de la demande d'inscription.

Ils sont distincts de la cotisation ordinaire, versée chaque année au Conseil National.

Nous vous recommandons le règlement par virement. Joignez simplement un justificatif de virement (copie écran : nom de la banque et montant) ou tout document établi par votre banque.

Numéro de compte bancaire international (IBAN)
FR76 3000 4008 0400 0102 9108 136
BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPPLZ
Conseil régional de l'Ordre des architectes Ile-de-France (CROAIF)

NE DOIT PAS SERVIR AU REGLEMENT DE LA COTISATION

Les frais d'instruction peuvent également être réglés par chèque à l'ordre du "CROAIF".

Rubriques du Tableau	1ère inscription ou réinscription
Libéral	360 €
Associé d'une société d'architecture	360 €
Gérant non-associé d'une société d'architecture	360 €
Salarié d'une personne physique construisant pour son propre et exclusif usage	360 €
Salarié d'une personne morale de droit privé construisant pour son propre et exclusif usage	360 €
Salarié d'une SICAHR	360 €
Salarié d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme	Nous consulter
Fonctionnaire ou agent public exerçant des missions de maîtrise d'œuvre	360 €
Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi sur l'architecture	360 €
Associé de SPFPL	360 €
Salarié d'un architecte ou salarié d'une société d'architecture	90 €
Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre	90 €
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé	90 €
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture en tant que salarié non associé	90 €
Exercice dans un CAUE	Nous consulter
Conjoint Collaborateur	90 €

3.9 Les justificatifs d'activité correspondant à chacun des modes d'exercice déclarés

Vous trouverez la liste des justificatifs dans la **section 4**.

NB : le justificatif d'activité correspondant aux modes d'exercice :

- **libéral** : une attestation d'assurance en votre nom propre
- **associé** d'une société d'architecture : une attestation d'assurance au nom de votre société

Cette attestation d'assurance est à fournir dans un deuxième temps, après le dépôt des autres pièces (cf. point **2.3**).

4 - Les rubriques du Tableau et justificatifs d'activité à fournir au Conseil régional

	Définitions	Justificatifs d'activité à fournir*
Libéral (y compris auto-entrepreneur ou collaborateur libéral)	<p>Vous exercez la profession d'architecte en nom propre.</p> <p>Vous établissez des projets architecturaux objets de demandes de PC, et exercez des missions de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Vous êtes immatriculé en tant que libéral, y compris libéral auto-entrepreneur ou collaborateur libéral.</p>	<p>Après le dépôt de votre dossier, vous nous transmettez une attestation d'assurance conforme au modèle téléchargeable*. NB : L'assureur pourra vous demander le récépissé de dépôt de votre demande d'inscription.</p>
Associé(e) d'une société d'architecture	<p>Vous détenez au moins une part du capital d'une société d'architecture (même si vous n'y exercez pas d'activité).</p> <p>NB : si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice ou dans une autre société d'architecture, veillez à obtenir l'accord écrit de vos associés ou assurez-vous que les statuts autorisent ce cumul d'activité.</p>	<p>Si la société n'est pas encore inscrite à l'Ordre, vous nous transmettez son dossier de demande d'inscription en même temps que le vôtre. Vous devrez dans un deuxième temps fournir l'attestation d'assurance de la société, conforme au modèle téléchargeable*.</p> <p>Si vous devenez associé(e) d'une société déjà inscrite à l'Ordre, vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses statuts à jour (datés, paraphés et signés par l'ensemble des associés), - et l'acte de cession de parts et/ou le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (daté, paraphé et signé par l'ensemble des associés).
Salarié(e) d'un(e) architecte ou d'une société d'architecture	<p>Vous êtes salarié d'un architecte ou d'une société d'architecture inscrit(e) à l'Ordre et bénéficier dans votre contrat de travail statut d'architecte en titre.</p> <p>NB : si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, veillez à obtenir l'accord écrit de votre employeur.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation de votre employeur précisant que vous êtes salarié(e) en qualité d'architecte (ou la copie d'un bulletin de salaire, ou la copie du contrat de travail)
Salarié(e) d'une SICAHR	<p>Vous êtes salarié architecte d'une société d'intérêt collectif agricole.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation de votre employeur - et l'attestation d'assurance de votre employeur conformes aux modèles téléchargeables*.
Salarié(e) d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'État ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme	<p>Vous êtes salarié d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'État ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.</p> <p>Il y a 49 agences d'urbanisme, regroupées au sein de la Fédération Nationale des agences nationales d'urbanisme : http://www.fnau.org.</p> <p>Vous n'établissez aucun projet architectural dans le cadre de cette activité.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation d'employeur précisant l'activité exercée.
Gérant non associé d'une société d'architecture	<p>Vous ne disposez d'aucune part dans l'entreprise d'architecture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une attestation sur l'honneur certifiant que vous ne disposez d'aucune part de société au dont vous être gérant, - la copie des statuts de la société (ou du PV de l'AG) actant votre désignation en tant que gérant non-associé de la société.

*Tous les modèles d'attestations sont téléchargeables sur le site www.architectes-idf.org, rubrique "Démarches architectes > Déclarer son activité"

	Définitions	Justificatifs d'activité à fournir*
Salarié(e) d'une personne physique ou morale de droit privé construisant pour son propre et exclusif usage	<p>Vous exercez pour le compte d'une personne physique ou d'une société de droit privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui édifie des constructions pour son propre et exclusif usage (et n'a notamment pas l'intention de vendre ou de louer ces constructions sauf pour les personnes physiques) - et qui n'intervient pas dans le domaine de la construction – ni directement (études de projets, construction, restauration) ni indirectement (financement, vente ou location d'immeubles, achat ou vente de terrains, achat de matériaux ou d'éléments de construction) - et qui est assurée pour les opérations que vous effectuez en son nom. 	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation de votre employeur
Fonctionnaire ou agent public exerçant des missions de maîtrise d'œuvre	<p>Vous êtes agent titulaire ou contractuel de l'État ou d'une collectivité territoriale et exercez des missions de maîtrise d'œuvre.</p> <p>NB :</p> <p>1/ L'État et les collectivités territoriales sont dans la plupart des cas soumis à la loi MOP. Ils ne peuvent vous confier une simple mission de conception : ils sont en effet tenus de vous confier l'intégralité de la mission de base (pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou de réutilisation d'un ouvrage existant)</p> <p>2/ Si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, veillez à obtenir l'accord écrit de votre hiérarchie</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation d'employeur.
Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre	<p>Vous êtes agent titulaire ou contractuel de l'État ou d'une collectivité territoriale et n'exercez aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire de l'architecte dans le cadre de cette activité.</p> <p>Si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, veillez à obtenir l'accord écrit de votre hiérarchie</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation d'employeur précisant l'activité exercée.
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé	<p>Vous exercez en nom propre ou au sein d'une société non inscrite à l'Ordre une ou plusieurs activités parmi les suivantes, en dehors de toute fonction de maîtrise d'œuvre ou commerciale : programmation, assistance à la maîtrise d'ouvrage (hors bâti existant), expertise, formation, diagnostics (hors bâti existant) et/ou conseil.</p> <p>Attention : l'inscription dans cette rubrique limite vos champs d'intervention et ne vous permet pas d'exercer de missions de maîtrise d'œuvre. Pour ne pas restreindre votre activité, demandez à être inscrit(e) sous le mode "libéral", ou inscrivez votre société à l'Ordre.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et l'attestation d'assurance de responsabilité civile établie à votre nom ou à celui de votre société, et couvrant la/les activité(s) déclarée(s).

Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture en tant que salarié non associé	<p>Vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous ne disposez d'aucune part dans l'entreprise qui vous salarie ; - vous n'exercez pas de fonction commerciale ; - votre employeur n'a pas pour activité le financement, la construction, la restauration, la vente ou la location d'immeubles ou l'achat ou la vente de terrains ou de matériaux et éléments de construction ; - vous n'établissez pas de projets architecturaux objets de demandes de permis de construire ; - vous n'exercez aucune activité prévue par l'article 14 de la loi sur l'architecture. 	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation de votre employeur (ou la copie d'un bulletin de salaire, ou la copie du contrat de travail) - et une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*.
Exercice dans un CAUE	Vous exercez au sein d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.	
Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi sur l'architecture	Vous exercez exclusivement la profession d'architecte à l'étranger ou dans l'une ou l'autre de ces collectivités d'outre-mer : Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française ; Wallis-et-Futuna. Vous devez déclarer et justifier d'une adresse à l'étranger.	<p>Vous joignez à votre dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable* - un justificatif de domicile
Associé de SPFPL		<p>Si la SPFPL est déjà inscrite : statuts de la société ou procès-verbal d'assemblée générale ou acte de cession de parts, à fournir lors du dépôt de la demande d'inscription</p> <p>Si la SPFPL n'est pas encore inscrite : le dossier de demande d'inscription au tableau de la société</p>

*Tous les modèles d'attestations sont téléchargeables sur le site www.architectes-idf.org, rubrique "Démarches architectes > Déclarer son activité"

5 – Les obligations liées à l'inscription à un Conseil régional

5.1 Lire le Code de déontologie

5.2 Prêter serment

5.3 Signaler tout changement de situation professionnelle à l'écrit

Pour une personne physique en cas de changement de mode d'exercice, changement d'adresse, ...

Pour une société d'architecture, transmettez-nous les procès-verbaux d'assemblées générales qui actent de modifications nom de la société, adresse, objet social, direction, répartition des parts.

5.4 Transmettre annuellement vos justificatifs d'activité

Avant le 31 mars de chaque année, vous nous transmettez le ou le(s) justificatif(s) (attestation d'assurance professionnelle, attestation sur l'honneur...) pour chacun de vos modes d'exercice.

5.5 Déclarer vos formations

À compter de l'année civile suivant l'inscription, vous déclarez 20h/an de formation : 14 h en formation structurée (tous organismes ou formations agréées par le Conseil national ; 6 h en formations complémentaires" (journées professionnelles colloques, conférences, ...).

5.6 Déclarer vos successions de mission

Quand vous reprenez la mission d'un confrère, transmettez au Conseil régional la copie du courrier d'information que vous lui envoyez.

5.7 Déclarer vos liens d'intérêts

Si vous développez des liens d'intérêts personnels ou professionnels avec des entreprises qui tirent profit de la construction, vous les déclarez à votre Conseil régional et à vos maîtres d'ouvrage.

5.8 Déclarer vos demandes de permis de construire et d'aménager

Avant le dépôt de la demande de permis de construire ou d'aménager, vous l'enregistrez sur [espace personnel](#) site du Conseil national de l'Ordre : www.architectes.org/user.

5.9 Cotiser

Toute architecte est redevable d'une cotisation. Celle-ci est collectée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA). Son montant, également défini par le CNOA, dépend uniquement de votre mode d'exercice.

Pour plus d'informations : montant, règlement, demande d'exonération, consultez votre "**espace personnel**" sur le site du Conseil National : www.architectes.org/user/login.

Le premier appel de cotisation interviendra au début de l'année civile suivant votre inscription.

Formulaire de demande d'inscription

Photo d'identité à coller	Cadre réservé au Conseil régional <table border="1" style="margin-bottom: 10px;"><tr><td style="padding: 2px;">N° CROA</td></tr><tr><td style="padding: 2px;">110</td></tr><tr><td style="padding: 2px;">Île-de-France</td></tr></table> <table border="1" style="margin-bottom: 10px;"><tr><td style="padding: 2px;">N° d'inscription à l'Ordre</td></tr></table> <p>Dossier complet <input type="checkbox"/> déposé <input type="checkbox"/> reçu le</p> <p>Récépissé délivré le</p> <p>Décision <input type="checkbox"/> d'inscription le</p> <p><input type="checkbox"/> de refus d'inscription le</p> <p>motif :</p>	N° CROA	110	Île-de-France	N° d'inscription à l'Ordre
N° CROA					
110					
Île-de-France					
N° d'inscription à l'Ordre					

V. 2025-01

I. Identité

Madame Monsieur

Nom usuel Nom de naissance

Prénom Autres prénoms

Né(e) le à Département

Pays de naissance Nationalité

II. Diplômes – Titres – Formation

Nom ou sigle du diplôme Date d'obtention

Pays

Date d'obtention de la HMOPN :

Autres documents (annexe V point 5.7 de la directive 2005/36) Date d'obtention

Ressortissants français ou d'un autre état de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen :

- Vous êtes titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre d'architecte français, d'un autre Etat de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou Suisse, reconnu par l'Etat.
- Vous avez été reconnu(e) qualifié(e) en qualité d'architecte par décision ministérielle en application de l'article 10-2°, 10-3° ou 10-4° de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.
- Vous avez été reconnu(e) qualifié(e) en qualité d'agréé(e) en architecture au titre de l'article 37 de la loi sur l'architecture.

Non ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen :

- Vous avez bénéficié, en application de l'article 15 du décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009, d'une autorisation d'exercer en France prise par décision du ministre de la Culture après avis du ministre des Affaires étrangères.

III. Rubrique(s) d'inscription au Tableau (cf. section 4 du dossier)

Modes d'exercice prévus par l'article 14 de la loi sur l'architecture et autorisant le port du titre et l'exercice de la profession :

- Libéral / Entrepreneur individuel (EI) y compris
 - Auto-entrepreneur Collaborateur libéral
- Associé(e) de la société d'architecture
Matricule National Dénomination
- Salarié(e) architecte d'un(e) architecte ou d'une société d'architecture
Matricule National Dénomination
- Salarié(e) d'un organisme d'études exerçant exclusivement ses activités pour le compte de l'État ou des collectivités locales dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.
Identification employeur
- Salarié(e) d'un S.I.C.A.H.R d'architecture
Identification de la S.I.C.A.H.R
- Salarié(e) d'une personne physique/morale de droit privé édifiant des constructions pour son propre et exclusif usage
Identification employeur
- Fonctionnaire, agent public ou contractuel exerçant des missions de maîtrise d'œuvre
Identification employeur
- Gérant non associé d'une société d'architecture
Matricule National Dénomination

Autres champs d'activité permettant le port du titre d'architecte mais n'habitent pas à exercer la profession :

- Exercice dans un CAUE
- Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre
Identification employeur
- Exercice d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé (en dehors de toutes fonctions de maîtrise d'œuvre et commerciale)
Nature de l'activité Fonction

- Exercice d'une autre activité liée à l'architecture à titre salarié (en dehors de toute fonction commerciale). Attention, ne peuvent pas figurer dans cette rubrique : Les salariés de personnes physiques ou de sociétés à capital exclusivement privé ayant pour activité le financement, la construction, la restauration, la vente ou la location d'immeubles ou l'achat ou la vente de terrains ou de matériaux et éléments de construction. En revanche, vous pouvez être inscrit dans cette rubrique si votre employeur est un établissement public ou une société de droit privé à capitaux mixtes.
- Identification employeur
- Nature de l'activité Fonction
- Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Polynésie Française ; Wallis-et-Futuna).
- Associé d'une SPFPL (société de participation financière des professions libérales)
Matricule National Dénomination
- Conjoint collaborateur
Matricule national du conjoint

IV. Adresse professionnelle (activité principale qui figurera au Tableau)

Entreprise

Résidence (*si nécessaire*)

Rue

Lieu-dit (*si nécessaire*).....

Code postal Ville Pays

Tél. Portable Fax

E-mail Site

V. Adresse personnelle

Résidence (*si nécessaire*)

Rue

Lieu-dit (*si nécessaire*).....

Code postal Ville Pays

Tél. Portable Fax

E-mail

VI. Adresse de correspondance

Adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tous les courriers de l'Ordre :

professionnelle

personnelle

Adresse email directe (*obligatoire*) :

VII. En cas de réinscription

Auprès de quel Conseil régional étiez-vous inscrit(e) ?

Votre ancien numéro d'Ordre Date de la radiation.....

Motif de la radiation : démission radiation disciplinaire

ou radiation administrative pour défaut : d'adresse de mode d'exercice

mode d'exercice d'assurance

Nota : dans le cas d'une radiation pour défaut d'assurance, la demande réinscription est conditionnée à la souscription d'une assurance couvrant expressément l'année en cours et la période ayant précédé la suspension administrative.

VIII. Déclaration des liens d'intérêts

Conformément à l'article 18 de la loi sur l'architecture, les liens d'intérêts doivent être déclarés au Conseil régional et aux maîtres d'ouvrage préalablement à tout engagement professionnel.

Je soussigné(e)

déclare des **liens d'intérêts personnels** ((liens consistant en une participation à la gestion ou à la direction ou en la détention d'au moins 1/10 du capital de toute personne morale dont l'activité est de tirer profit directement ou indirectement de la construction) avec :

Madame Monsieur

Liens de parenté

Qui exerce au sein de l'entreprise

Activité de l'entreprise

Coordonnées de l'entreprise

En qualité de

Autres liens d'intérêts personnels (reproduire les mentions ci-dessus) :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

déclare des **liens d'intérêts professionnels** ((liens consistant en une participation à la gestion ou à la direction ou en la détention d'au moins 1/10 du capital de toute personne morale dont l'activité est de tirer profit directement ou indirectement de la construction) avec :

avec la société

ayant pour activité

et pour coordonnées

en qualité de associé dirigeant salarié autre

Autres liens d'intérêts professionnels (reproduire les mentions ci-dessus) :

.....
.....
.....
.....

IX. Autres informations

X. Obligations liées à l'inscription à l'Ordre

L'inscription au Tableau du Conseil régional entraîne les obligations suivantes :

- ❖ déclarer et justifier au Conseil régional le ou les modes d'exercice choisis ou les activités exercées ainsi que tout changement qui interviendrait dans l'activité professionnelle
- ❖ adresser avant le 31 mars de chaque année au Conseil régional le (ou les) justificatif(s) (attestation d'assurance professionnelle, attestation sur l'honneur...) correspondant à chacun des modes d'exercice déclarés
- ❖ déclarer les liens d'intérêts personnels ou professionnels avec une personne physique ou morale tirant directement ou indirectement profit de la construction
- ❖ déclarer sur le site national (<https://www.architectes.org/user>) les demandes de permis de construire et les permis d'aménager, préalablement à leur dépôt
- ❖ déclarer avant le 31 mars de chaque année, sur le site national (<https://www.architectes.org/user>), les formations continues
- ❖ payer avant le 31 mars de chaque année une cotisation ordinaire

Obligations des architectes exerçants en qualité de libéral, associé ou salarié de SICAHR

- ❖ adresser au Conseil régional une attestation d'assurance professionnelle conforme au modèle type défini par arrêté du 15 juillet 2003 :
 - à compter de la date de votre inscription au Tableau, la première année
 - à compter du 1er janvier et avant le 31 mars les années suivantes
- En application de l'article 16 de la loi sur l'architecture, tout architecte (personne physique ou société d'architecture) dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel (ou des actes de ses salariés) doit être couvert par une assurance. La justification d'une attestation d'assurance professionnelle est une condition de maintien au tableau.

Obligations des architectes exerçant la profession en tant que salarié ou fonctionnaire (article 14 de la loi de 1977)

- ❖ adresser au Conseil régional une attestation sur l'honneur précisant que vous n'engagez pas votre responsabilité à titre personnel
 - à compter de la date de votre inscription au Tableau, la première année
 - à compter du 1er janvier et avant le 31 mars les années suivantes

Obligations des architectes inscrits dans les autres champs d'activités ne leur permettant pas d'établir des projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire

- ❖ adresser au Conseil régional une attestation sur l'honneur par laquelle l'intéressé déclare la nature de ses activités et certifie n'exercer aucune mission d'architecture et le cas échéant de maîtrise d'œuvre pouvant engager sa responsabilité professionnelle au titre de l'article 16 de la loi sur l'architecture.
 - ❖ pour les architectes exerçant une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé (en dehors de toutes fonctions commerciales et de toutes missions de maîtrise d'œuvre) fournir également une attestation d'assurance personnelle correspondant aux activités exercées.

Recopier à la main la formule encadrée :

Date **Signature**

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi informatique et libertés, nous vous informons que vous disposez des droits d'accès, d'interrogation, de limitation, de rectification et d'opposition des données détenues par le conseil régional de l'Ordre des architectes.

Ces droits s'exercent auprès du conseil régional de l'Ordre des architectes auprès duquel vous êtes inscrit : contact@croaif.org ou du conseil national de l'Ordre à l'adresse suivante : dpo@cnoa.com.